

## DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)

## Mairie de CATLLAR

Tel.: 04 68 964 964 - catllar@orange.fr

## ARRÊTE TEMPORAIRE N° 091-2024

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.333-4 du code de la santé publique

Le Maire,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3322-1, L.3334-2 et L.3335-4,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018037-0002 du 06/02/2018 réglementant les débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales et notamment ses articles 11 à 19.

**Vu** la demande présentée par Madame Perrine SCHALLER, membre de l'association des parents d'élèves « Les NIN'S de CATLLÀ » en vue d'organiser un Run & Bike sur les communes de Catllar, Eus et Prades le dimanche 13 octobre, **Considérant** qu'il y a lieu de délivrer l'autorisation susvisée dès lors que les conditions posées par la loi sont remplies, en vue du « Run & Bike » de Catllar du 13 octobre 2024.

## ARRÊTE

**Article 1**er:: L'association « Les Nin's de Catllà », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dimanche 13 octobre de 9h00 à 14h00 à l'occasion du « Run & Bike », sur le parking situé au 14 rue du Canigou.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur.

**Article 3 :** A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Le Maire de Catllar, l'association « Les NIN'S de CATTLÀ », la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 18 septembre 2024 Certifié exécutoire Fait à Catllar, le 18 septembre 2024,

Le Maire,

Josette PUJOL

